

Cote du document: EB 2014/113/R.29
Point de l'ordre du jour: 14 a)
Date: 17 novembre 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Demande d'admission en qualité de Membre non originaire

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Raşit Pertev
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: r.pertev@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent treizième session
Rome, 15-16 décembre 2014

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à examiner la demande d'admission au Fonds international de développement agricole présentée par le Monténégro et, s'il le juge approprié, à recommander au Conseil des gouverneurs d'approuver la demande d'admission en qualité de Membre du Fonds présentée par le Monténégro, conformément au projet de résolution figurant en page 2 ci-après.

Demande d'admission en qualité de Membre non originaire

1. Par une lettre en date du 3 octobre 2014, signée par S. E. Igor Lukšić, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne du Monténégro, le Monténégro a demandé à être admis en qualité de Membre non originaire du Fonds international de développement agricole, conformément aux articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole ("Fonds").
2. Le Monténégro est membre des Nations Unies depuis le 28 juin 2006.

Résolution .../XXXVIII

Admission du Monténégro en qualité de Membre non originaire du Fonds

Le Conseil des gouverneurs,

Vu les articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

Considérant que les Membres non originaires du Fonds sont les États membres des Nations Unies ou de l'une de leurs institutions spécialisées qui, après approbation par le Conseil des gouverneurs de leur admission en qualité de Membres, deviennent parties à l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole en déposant un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies;

Considérant que le Monténégro est membre des Nations Unies depuis 2006;

Considérant par conséquent que le Monténégro remplit les conditions requises pour être admis comme Membre du Fonds;

Ayant examiné la demande d'admission en qualité de Membre non originaire présentée par le Monténégro, qui a été communiquée au Conseil des gouverneurs dans le document GC 38/L.2, et prenant en compte le fait que le Conseil d'administration a recommandé que le Monténégro soit admis en qualité de Membre du FIDA;

Approuve l'admission du Monténégro en qualité de Membre du Fonds; et

Charge le Président de notifier cette décision au Secrétaire général des Nations Unies.